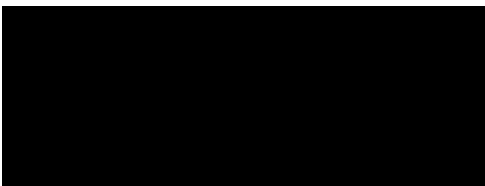


PAR COURRIEL

Québec, le 10 février 2025



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.551

[Redacted],

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 9 janvier dernier, visant à obtenir les informations suivantes :

1. Les listes d'attente au 30 octobre pour les années 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 en imagerie médicale. Veuillez fournir les volumes d'attente, les pourcentages d'accessibilité <90 jours et le nombre de suivis hors délai pour chaque établissement et pour les centres d'activité suivants :
 - a. Radiologie générale
 - b. Échographie
 - c. Tomodensitométrie (TACO)
 - d. Résonance magnétique (IRM)
 - e. Angiographie
 - f. Mammographie
 - g. Radio-oncologie
 - h. Électrophysiologie médicale
 - i. Médecine nucléaire et TEP

... 2

2. Les cas en imagerie médicale traités annuellement en 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 via les services achetés par établissement pour les centres d'activité suivants :

- a. Radiologie générale
- b. Échographie
- c. Tomodensitométrie (TACO)
- d. Résonance magnétique (IRM)
- e. Angiographie
- f. Mammographie
- g. Radio-oncologie
- h. Électrophysiologie médicale
- i. Médecine nucléaire et TEP

Vous trouverez ci-joint un document répondant en partie au point 1 de votre requête. En effet, nous n'avons pas les informations en angioradiologie, en radio-oncologie, en électrophysiologie médicale et en médecine nucléaire au sens de l'article 1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous n'avons aucune donnée concernant les services achetés par les établissements via nos formulaires de reddition de comptes. Toutefois, vous trouverez l'information annuelle répondant au point 2 de votre demande dans les rapports AS-478 des établissements et disponibles au lien Internet suivant :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002739/>

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée ainsi que l'extrait de celle-ci sur la disposition invoquée.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

Annie Larivière